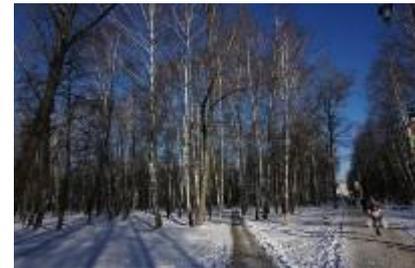

La «schizophrénie» de l'État biélorusse

Description

Sans doute chaque pays possède-t-il ses propres paradoxes. Parfois, même ses propres ressortissants, supposés connaître tous les tenants et aboutissants de son fonctionnement, sont stupéfaits face aux absurdités dont ils sont témoins.

Le cas de la Biélorussie est, de ce point de vue, remarquable. Les chercheurs en paradoxes de toutes sortes –géopolitiques, politiques, économiques, sociaux– devraient y trouver un riche terrain d'observation. Des incohérences diverses, qui paraissent défier la logique tant elles présentent des aspects contradictoires, sont à l'œuvre dans ce pays de l'espace post-soviétique.



Le phénomène de « *touneiadets* » (parasite social) ou *Back to the USSR*

Selon sa définition la plus répandue, le chômage désigne la situation d'un salarié qui, bien qu'apte au travail, se trouve privé d'emploi. Dans la loi n°125-? du 15 juin 2006 de la République de Biélorussie, le chômage est défini (nous citons en intégralité) comme un « *phénomène dans l'économie qui désigne la situation dans laquelle une partie de la population en âge de travailler, qui veut travailler selon les conditions définies dans les contrats de travail et le droit civil ou souhaite mener une activité entrepreneuriale dans le secteur des services, le domaine du tourisme rural ou des activités artisanales, ne peut pas appliquer sa force de travail* ».

Dans l'approche communément admise, c'est-à-dire dans la plupart des pays, le chômeur est donc un individu privé d'« *activité professionnelle régulière et rémunérée* », raison pour laquelle des indemnités lui sont versées, selon des modalités différentes en fonction des États, dans le but de lui permettre de subvenir à ses besoins durant la période de recherche d'un nouvel emploi. La logique biélorusse, elle, semble quelque peu différente. En effet, aussi étonnant que cela puisse paraître, c'est au chômeur de payer l'État! Une loi adoptée par Décret présidentiel en avril 2015 oblige en effet les chômeurs ne pouvant justifier d'un minimum de 183 jours d'activité sur une année à payer une taxe spéciale. Le vocabulaire du décret, lui aussi, est assez curieux, puisqu'il assimile les chômeurs biélorusses à des « *parasites sociaux* », reprenant littéralement la terminologie utilisée durant la période soviétique: dans un État qui, constitutionnellement, devait garantir l'emploi, le « *touneiadets* » y était stigmatisé et violemment critiqué -notamment dans les œuvres cinématographiques- car il commettait un « *crime* » au sein de l'État socialiste. En effet, si le travail était *a priori* garanti par l'État, il constituait aussi une obligation pour l'individu soviétique.

Dès lors, on pourrait penser que, dans un pays qui véhicule une telle image des chômeurs, il doit être particulièrement désespérant de perdre son emploi. La réalité s'avère quelque peu différente.

Une logique, quelle logique ?

Pays doté de ressources minérales -dont énergétiques- limitées, la Biélorussie fait partie des États dont une part élevée de la superficie (42,5 % du territoire) est occupée par des terres forestières. Selon le ministère biélorusse de la Sylviculture, « *au cours des soixante dernières années, le pourcentage de terres forestières a presque doublé et continue à augmenter* ». Ce terrain forestier, largement plat, favorise en outre la mécanisation des opérations forestières. Plus de la moitié de la superficie (près de 60 % de la couverture forestière) consiste en conifères, dont 50 % de pins, un type de bois recherché tant pour les usages industriels que comme bois d'œuvre servant à l'ameublement, aux parquets, au bois de mine et aux poteaux télégraphiques.

Pourtant, dans ce pays qui regorge de forêts, les entreprises de transformation du bois rencontrent de graves difficultés. Les conditions de travail dans le secteur sont extrêmes et les salaires restent très faibles (pour certains, moins de 200 euros par mois, un montant inférieur à la moyenne nationale). La conjoncture se détériorant, les démissions se multiplient depuis quelques années. Mais la situation s'est encore plus tendue après l'adoption d'une loi, le 1er décembre 2012, qui interdit désormais aux ouvriers des entreprises de transformation du bois de démissionner. Cette mesure est évidemment perçue comme une menace supplémentaire aux libertés fondamentales, déjà largement entamées, des citoyens biélorusses. Sachant que l'industrie du bois relève des principaux secteurs industriels du pays et que, globalement, l'industrie représente 42 % du PIB biélorusse, on comprend que l'inquiétude soit grande pour l'avenir du pays.

Jugées intenable, les conditions de fonctionnement des entreprises privées de transformation du bois ne cessent d'ailleurs de se dégrader, ce qui se traduit par des faillites régulières. « *Les deux dernières années ont été particulièrement difficiles* », confie Igor, chef d'une PME de transformation de bois, qui emploie dix personnes. DelVIR a été créée en 2011 dans la région de Moguilev et est spécialisée dans la transformation du pin. « *J'ai dû complètement stopper l'activité il y a un an. J'ai tout le matériel nécessaire, actuellement inutilisé, des gens qui souhaitent travailler, mais je ne me sens plus en état de reprendre l'activité que j'ai pourtant exercée pendant plus de quinze ans... Les impôts sont intenable et, surtout, la législation n'arrête pas de changer au détriment de l'activité des entreprises privées. Aujourd'hui, par exemple, pour vendre à mes fournisseurs, je serais (si je continuais de travailler) obligé de passer par la Bourse. Cette contrainte ralentit considérablement l'activité, allant parfois jusqu'à l'annulation des ventes.* » Igor poursuit : « *Mon cas n'est pas isolé. Dans notre région, j'en connais bien d'autres qui ont dû passer de 70 employés à 2 en l'espace d'un an et demi.* »

Au final, c'est un drôle de bilan qui se dégage: dans un pays qui regorge de forêts, des entrepreneurs souhaitant développer leur activité dans ce domaine et détenant les moyens matériels pour le faire se retrouvent au chômage.

« Partout où la liberté fait défaut, l'État s'arroge le droit de mort sur ses sujets » (Robert Badinter)

Une autre « curiosité » biélorusse, qu'elle partage d'ailleurs avec certains États des États-Unis, peut être immédiatement saisie sur une carte^[1]. Pays majoritairement chrétien (les orthodoxes représentant 75 % de la population et les catholiques 20 %), ayant signé en 2003 un Concordat reconnaissant à l'Église orthodoxe biélorusse un rôle déterminant dans l'évolution spirituelle et culturelle de la nation, État qui se réclame « de droit », la Biélorussie est le seul pays européen et de l'ex-URSS à pratiquer

encore la peine de mort, ce qui le place dans le groupe des 39 États dans le monde qui poursuivent cette pratique. Selon le ministère biélorusse de la Justice, 245 personnes ont été condamnées à mort entre 1994 et 2014. Trois condamnés à mort auraient été exécutés en novembre 2016, pour meurtre et vol: Siarhei Khmialeuski (31 ans), Ivan Kulesh (28 ans) et Henadz Yakavitski (49 ans)^[2]. En outre, les conditions d'application de la peine capitale semblent incompatibles avec ce que l'on pourrait qualifier d'« *État européen moderne* » : la peine n'ayant pas d'échéance précise, une fois l'appel à la grâce présidentielle rejeté, le condamné est informé du rejet de son appel et de son exécution... immédiate. Agenouillé, il est abattu d'une balle dans la nuque.

D'après un sondage réalisé en 2013 par *Penal Reform International* et le *Belarus Helsinki Committee*, seules 32,8 % des personnes interrogées dans le pays étaient informées du statut de la peine de mort et de son application dans leur pays. Toujours selon ce sondage, 9,7 % des sondés pensaient que la peine capitale avait été abolie, 7,1 % qu'aucune condamnation à mort n'avait été prononcée depuis des années, 5,5 % que le pays avait signé un moratoire, et 10,5 % ne pouvaient pas répondre. De toute évidence, la promesse du président biélorusse, faite en 2009, de lancer une campagne de sensibilisation de la population en faveur de l'abolition de la peine capitale (en vue d'un nouveau référendum pour « *changer les choses* ») n'a pas été tenue. Dans le cas biélorusse, la peine de mort semble finalement s'inscrire totalement dans cette « *conception totalitaire des rapports de l'État et du citoyen* » décrite par Robert Badinter.

D'autres exemples pourraient évidemment compléter cette courte liste d'illustrations. Si rien n'est parfait ailleurs, le cas biélorusse semble toutefois particulièrement riche de ces « curiosités » qui semblent défier la logique.

Note :

[1] [La peine de mort dans le monde. Source: France Diplomatie.](#)

[2] [Amnesty International, 30 novembre 2016.](#)

Vignette : Ossipovitchi (© Katsiaryna Zhuk).

* Katsiaryna ZHUK est professeur en géopolitique et en design informationnel à Grenoble Ecole de management, collaboratrice du Centre d'étude en géopolitique et gouvernance.



[Retour en haut de page](#)

date créée

28/12/2016

Champs de Méta

Auteur-article : Katsiaryna ZHUK*